AMF-UMOA

AUTORITE DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 187 /AMF-UMOA/2026

PORTANT ENREGISTREMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE « TPCI 5,45% 2026 – 2031 » ET « TPCI 5,70% 2026 – 2033 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu l'Arrêté n°0204/MEFB/DGF du 15 mai 2026 autorisant la Direction Générale des Financements (DGF) à réaliser, par appel public à l'épargne, les émissions susvisées ;

Vu la saisine de la Direction Générale des Financements (DGF) du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de Côte d'Ivoire du 4 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er

Les émissions des emprunts obligataires de l'État de Côte d'Ivoire « TPCI 5,45% 2026 – 2031 » et « TPCI 5,70% 2026 – 2033 » sont enregistrées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA, sous les numéros **EE/26-13 et EE/26-14**.

Article 2

Les deux (2) émissions « TPCI 5,45% 2026 – 2031 » et « TPCI 5,70% 2026 – 2033 » présentent les principales caractéristiques suivantes :

- **Pour l'émission « TPCI 5,45% 2026 – 2031 »**

Émetteur	:	État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale des Financements
Dénomination	:	TPCI 5,45% 2026 – 2031
Montant indicatif de l'émission	:	Cent soixante (160) milliards de FCFA
Code ISIN	:	CI0000010401
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	16 000 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la clôture de l'opération
Taux d'intérêt	:	5,45% l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.
Durée de l'emprunt	:	5 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera annuellement, à la date anniversaire de la date de jouissance, jusqu'en 2031 et pour la première fois en 2027.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera annuellement, après deux (2) ans de différé.

- **Pour l'émission « TPCI 5,70% 2026 – 2033 »**

Émetteur	:	État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale des Financements
Dénomination	:	TPCI 5,70% 2026 – 2033
Montant indicatif de l'émission	:	Deux cent quarante (240) milliards de FCFA
Code ISIN	:	CI0000010419
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	24 000 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la clôture de l'opération
Taux d'intérêt	:	5,70% l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.
Durée de l'emprunt	:	7 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera annuellement, à la date anniversaire de la date de jouissance, jusqu'en 2033 et pour la première fois en 2027.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera annuellement, après deux (2) ans de différé.

Article 3

Conformément à l'article 8 de l'Instruction n°063/CREPMF/2020, le nombre d'obligations à émettre définitivement ne peut excéder 10% du volume initial, soit :

- 17 600 000 obligations pour l'émission « TPCI 5,45% 2026 – 2031 » ;
- et 26 400 000 obligations pour l'émission « TPCI 5,70% 2026 – 2033 ».

Article 4

La Note d'Information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale des Financements, sous la direction du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de Côte d'Ivoire. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

« L'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

L'enregistrement de l'opération par l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres ».

Article 5

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, les obligations issues des deux (2) emprunts obligataires dénommés « TPCI 5,45% 2026 – 2031 » et « TPCI 5,70% 2026 – 2033 » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à leur date de jouissance.

Article 6

Le Consortium de co-chefs de file composé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ATLANTIQUE FINANCE, EDC INVESTMENT CORPORATION, BNI FINANCES, MANSA CAPITAL, BSIC CAPITAL, KERALES FINANCE, SOCIETE GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA, GEK CAPITAL et HUDSON & CIE, doit conduire l'opération conformément aux textes en vigueur.

Il doit, à cet effet, transmettre à l'AMF–UMOA, à l'issue de l'enregistrement et avant l'ouverture des souscriptions, trois (3) exemplaires de la Note d'Information définitive de l'émission ainsi qu'une copie électronique dudit document portant le numéro d'enregistrement de l'opération.

Article 7

Le Consortium conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UMOA, notamment l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le Marché Financier Régional.

Article 8

La SGI ATLANTIQUE FINANCE, Co-chef de file et centralisatrice doit transmettre à l'AMF–UMOA, à la clôture de l'opération, un compte rendu synthétique de l'opération tel que prévu à l'annexe de l'Instruction n°063/CREPMF/2020.

Elle transmettra également un compte rendu détaillé comportant les statistiques de l'émission, au plus tard trois (3) jours suivants la date d'allocation.

La SGI ATLANTIQUE FINANCE publie, par voie de communiqué de presse, le compte rendu synthétique des émissions.

Article 9

La cotation des titres, admis de droit à la BRVM, doit commencer le premier jour ouvré suivant l'inscription des obligations auprès du DC/BR.

Article 10

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours, après la réception de la facture de l'AMF-UMOA.

Article 11

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 09 JUIN 2026

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU